

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19

PRESERVER LA SANTE MENTALE DE SES SALARIES LORS DE CETTE PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Conseils à destination des employeurs, représentants du personnel, salariés...


L'employeur est soumis à une obligation légale de moyen et de résultat en matière de protection de la santé physique et mentale des salariés.

Le rôle de l'employeur est surtout d'être présent, de rassurer, de communiquer, de rester à l'écoute des salariés pendant cette période inédite et anxiogène pour tous.

Cette période peut être l'occasion de révéler les forces des collectifs et de souder les équipes.

LES EFFETS PSYCHIQUES DE LA CRISE :

Plusieurs facteurs de la situation (maladie, médias, confinement, insécurité économique, avenir de l'entreprise...) peuvent engendrer du stress, de l'anxiété, des crises de panique, une altération du moral et divers troubles psychosociaux.

 **Certains signes doivent vous alerter** : altération de l'humeur et/ou du moral, émotions négatives envahissantes, expression de peur, d'angoisse, troubles de l'appétit ou du sommeil, nervosité, agressivité...

N'hésitez pas à proposer une aide à vos salariés : écoute et bienveillance de votre part, mise en place d'une ligne téléphonique de soutien psychologique, mettre en lien le salarié et le service de santé au travail.

CONSEILS POUR PRESERVER LA SANTE PSYCHIQUE :

L'organisation du travail des entreprises est bouleversée par cette crise sanitaire (mise en place du télétravail de manière précipitée et non préparée, réduction du nombre de collaborateur sur les sites, moyens de protection à mettre en place...).

Impact sur la charge de travail, sur la clarté des organisations à mettre en place dans l'urgence, sur la communication, sur l'autonomie...

❖ **Voici quelques conseils :**

- **Maintenir le dialogue social** dans l'entreprise en consultant régulièrement les instances représentatives et en partageant les options ensemble.

- **Agir pour que TOUS les salariés se sentent en sécurité :**
 - o L'employeur doit ré-évaluer ses risques professionnels en passant en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus, et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter, ou réduire le plus possible les risques de contagion ([article L4121-1 du Code du travail](#)).
 - o Les équipements de protection individuelle et collective doivent être fournis (si besoin de conseils, contactez votre service de santé au travail).
 - o Les mesures de sécurisation doivent être définies avec les salariés et communiquées auprès de tous en s'assurant d'une bonne compréhension et de leur faisabilité (maintien des distances, nettoyage, flux des clients...).

- **S'assurer du maintien du lien et du collectif pendant cette période de confinement - le sentiment d'appartenance et le lien aux autres peut être un puissant outil de prévention des risques psychosociaux :**
 - o Assurer une communication interne régulière.
 - o Expliquer comment les décisions gouvernementales vont être déclinées dans votre entreprise (canal informatique et autre pour ceux qui ne sont pas équipés).
 - o Donner la possibilité aux instances de rester en lien avec les salariés.
 - o Veiller au risque de clans entre métiers en faisant preuve de pédagogie (ex : entre ceux qui ont la possibilité de télétravailler et ceux qui doivent être sur site / entre ceux qui sont en arrêt et ceux qui ne le sont pas).
 - o **Soutenir la solidarité entre salariés :**
 - ✓ Mise en place de moyens d'échange (messagerie instantanée, forum...).
 - ✓ Mettre en place des binômes ou équipes virtuelles.
 - ✓ Être vigilant à la non-stigmatisation des personnes (symptômes infectieux, origine ethnique...).

- **Repérer les signaux d'alerte de souffrance au travail et évaluer les risques psychosociaux de votre entreprise** (cf. document RESTEV « Evaluation des RPS COVID-19 »).

En collaboration avec le CSE, l'employeur construit un plan de continuité de l'activité sans oublier d'évaluer les risques psychosociaux liés à cette situation exceptionnelle afin d'accompagner au mieux les salariés et l'entreprise.



La priorité est de prendre soin... prendre soin des professionnels en prenant soin de leur sécurité, de leur santé et en prenant soin de leur travail.

❖ Autres informations :

- [Numéros utiles](#) : N° vert grand public info coronavirus : **0 800 130 000**
- [Bulletin d'information régional ARS Pays de la Loire](#)
- [INRS](#)

❖ Soutien psychologique :

- Soutien et écoute Epsylone COVID [Consultations à distance](#)
- Soutien aux familles : Association « les pâtes au beurre » : 02.40.16.06.52 ou <http://www.lespatesaubeurre.fr/#>
- Accompagnement collectif des entreprises en situation urgente ou préparation à la sortie de crise : Brigitte BAUDRY psychologue du travail RESTEV : b.baudry@restev.fr
- Mme DROUET Psychologue Clinicienne : 02.51.44.95.34

Sources :

Fédération Française des Psychologues et de Psychologies
www.gouvernement.fr > info-coronavirus